

SEANCE du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 5 avril 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Muriel RUSTAND

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Muriel RUSTAND

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2024-54

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Commune


Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fongibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Muriel RUSTAND



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_54-DE

